

**Session Plénière du 19 décembre 2019**

**Rapport N°19.06.03 Carte des Formations Prof. sous statut scolaire et impact de la loi sur les perspectives de développement de l'apprentissage**

**Intervention de Philippe LECOQ déléguée à Nadine BOISGERAULT**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers régionaux,

Afin de répondre aux enjeux des jeunes dans le monde du travail, et cela dans des contextes socio-économiques plutôt dépressifs qui brouillent les perspectives en matière de formation professionnelle, les entreprises sont à nouveau contraintes de s'adapter à une nouvelle législation sur la formation et cela suscite encore des inquiétudes. La région a largement contribué par son financement au développement, à la modernisation et à la valorisation de la formation professionnelle initiale. Le nombre de jeunes inscrits dans les filières professionnelles a fortement augmenté. Cette évolution est d'autant positive que le lien entre formation professionnelle initiale et l'accès à l'emploi est fort. L'engagement a permis de structurer un dispositif de formation performant avec 40 CFA et 20 600 apprentis tout en précisant que cela a un coût.

La carte des formations initiales constitue un objet de préoccupation essentiel pour de nombreuses instances travaillant au niveau régional, rectorat, région, observatoire régionaux de l'emploi et de la formation, également acteurs du monde économique.

Au niveau de notre Région, la carte des formations professionnelles se traduit par une modification du champ d'application avec la perte de la compétence apprentissage qui constituent une préoccupation majeure pour les acteurs de la formation initiale et continue, plus largement pour le monde économique. Je pense même, que pour le territoire, la formation représente un levier indéniable de développement économique par le maintien et le développement des compétences. La dépossession des régions de leurs prérogatives en matière d'organisation et de financement de l'apprentissage nous amène M. le Président, le souhait de mettre en place une nouvelle politique de développement de l'apprentissage en tenant compte de la baisse des financements, d'anticiper finalement un trou noir éventuel pour 2020, probablement certains d'ailleurs, pour préserver un équilibre territorial. Trou noir, entre le moment où elles ne rempliront plus ces fonctions et celui où les branches seront capables de prendre le relais : une façon de s'adapter à la période transitoire par la mise en co-construction d'une carte cible de l'apprentissage et d'épauler une compétence supprimée pour notre

Région par l'Etat qui je le redis, ne sais pas où il va dans ce domaine, semble tout à fait comparable à des promesses non tenues au niveau des moyens dévolus aux régions pour accompagner l'apprentissage dans les territoires, de l'absence de dispositions pour l'apprentissage dans le secteur public, de l'absence des crédits pour le financement des primes aux employeurs...Un risque de se voir amender par l'article 24 du projet de loi des finances 2020 de 2,9 M€ d'euros. Un gouvernement qui n'aime pas les régions.

Les formations professionnelles sous statut scolaire doivent se recentrer sur leurs points forts pour consolider les filières et développer de vrais parcours de formations qui répondent à l'ambition des jeunes.

La mise en œuvre d'une carte cible qui fera l'objet d'un rapport prochainement construite avec les partenaires, chambres consulaires, branches professionnelles, à ce jour nous paraît nécessaire et utile pour que l'équilibre territorial et la complémentarité entre les différentes voies d'accès à la formation soient préservés, afin de développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation. Également, elle constituera la base des interventions financières de la région, élément important, et indispensable pour soutenir des formations à faible recrutement.

En conclusion, M. le Président, face à cette incertitude, nous souhaiterions être informés :

- de l'avancée de cette réforme à l'échelon de notre région, au moment où l'Etat nous retire cette compétence, non sans incident.
- du travail d'évaluation qui va être engagé au vu de cette problématique de la mise en œuvre de la loi du 5 Septembre 2018.